

(7)

(N^o 37.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1867.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DES FINANCES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet d'allouer à mon Département plusieurs crédits supplémentaires, dont je vais indiquer le détail :

BUDGET DES FINANCES.

1^o *Traitements du personnel des Administrations centrales.*

Au Budget de 1868, le crédit a été augmenté de 5,000 francs en vue de la création de deux emplois d'essayeurs-adjoints, nécessitée par l'organisation du Bureau du change à l'hôtel des Monnaies. Il a dû être pourvu à ces emplois, et pour en rémunérer les titulaires pendant les sept derniers mois de 1867, il est demandé un supplément de crédit de 2,500 francs.

2^o *Matériel (Administration centrale).*

Il est proposé au projet de Budget de 1868 une augmentation de crédit de 4,000 francs, motivée principalement par l'accroissement progressif de la main-d'œuvre et par une plus grande consommation de bois et de houille, déterminée par cette circonstance que les bureaux sont plus exigus et par conséquent plus nombreux dans le local actuel que dans celui qui était occupé précédemment par les Administrations centrales.

Mais après un nouvel examen de la situation, il a été reconnu que cette augmentation de 4,000 francs serait insuffisante, et qu'il faudra la porter à

8,500 francs au moins. Ce chiffre se justifie principalement par les accroissements de dépense suivants :

Sur la houille, le bois et l'huile, environ fr.	5,000 »
Pour la rétribution due à la ville de Bruxelles du chef de concession d'eau et qui grève en 1867, pour la première fois, le Budget des Finances, approximativement	1,600 »
Pour renchérissement du prix de la main-d'œuvre, au moins	1,900 »

Les mêmes causes d'insuffisance existent déjà actuellement, et les frais d'installation des bureaux dans les nouveaux locaux dépassant les prévisions de 6,000 francs, il est indispensable d'augmenter de 14,000 francs l'allocation de 46,000 francs votée au Budget de 1867.

3° Matériel (*Service de la Monnaie*).

On estime que le crédit ordinaire voté pour 1867 sera insuffisant d'environ 20,800 francs; en voici les principaux motifs :

A. L'arrêté royal qui règle le type des monnaies d'or prescrit que la légende sur la tranche sera en relief. Cette disposition entraîne avec elle des changements importants aux presses monétaires appartenant à l'État, et réclame la construction d'appareils mécaniques destinés à la reproduction des viroles brisées. En outre, afin de pouvoir faire servir une de ces presses au frappement en virole brisée de l'or ou de l'argent, suivant les besoins, il est nécessaire de lui faire subir des changements notables.

D'un autre côté, il y a lieu de mettre en bon état et de placer un second balancier pour assurer la fourniture régulière des coins de monnayage.

Ces travaux occasionneront une dépense de 3,900 francs.

B. L'arrêté royal portant organisation du Bureau du change dispose qu'il sera tenu compte aux porteurs de matières jusqu'au dixième de millième de l'or et de l'argent contenus dans les lingots et espèces présentés. Cette prescription, si favorable aux intérêts du public, exige en retour que la pesée des espèces nationales délivrées se fasse avec la plus grande précision. Une nouvelle balance est indispensable dans ce but, et son acquisition entraîne une dépense de 1,200 francs.

C. La nomination de deux essayeurs-adjoints nécessite l'achat de deux balances d'essai à 300 francs l'une, soit 600 francs.

D. Le graveur de l'Administration a été chargé de la gravure des types pour les monnaies d'or à l'effigie du Roi Léopold II. D'après le contrat intervenu entre le Ministre et l'artiste, une somme de 7,000 francs est due pour la gravure et la réduction de l'effigie du Roi, et pour la gravure et la réduction du revers des pièces.

E. Les nombreux essais de projets de gravures pour les nouveaux types des monnaies d'or ont donné lieu à la fourniture, par le Directeur de la fabrication, de flans d'or pour une somme qui s'élève à environ 14,000 francs.

F. Les travaux qui ont été exécutés pour créer et établir le mode d'essai des monnaies divisionnaires, et les recherches qui s'exécutent actuellement pour déterminer avec la précision voulue le titre des matières et espèces d'or et d'argent, ont nécessité l'acquisition de mécaniques, d'appareils et de produits chimiques qui absorberont une somme d'environ 3,000 francs, qui doit être payée sur le présent exercice.

G. Ainsi que cela est indiqué dans la note préliminaire du projet de Budget pour 1868, l'insuffisance du local affecté à la vérification du poids et des empreintes des espèces fabriquées et présentées en délivrance, ainsi que l'état irremédiable d'insalubrité des laboratoires des essais existant actuellement, ont rendu indispensable la location d'une maison attenante à l'hôtel des Monnaies pour y installer ces différents services. Le prix de location de cette maison, porté déjà au Budget de 1868, est de 3,500 francs, indépendamment des contributions et de l'abonnement à l'eau et au gaz. Pour l'exercice 1867, la dépense est de 3,700 francs.

4° Magasin général des papiers

Augmentation demandée : 22,400 francs.

La progression du débit du papier timbré, pendant les dernières années, a réduit dans une notable proportion la réserve du magasin. C'est pour la reconstituer qu'il est demandé un supplément de crédit de 10,000 francs.

D'un autre côté, en exécution de l'article 2 de la loi du 19 mai 1867, il a fallu faire fabriquer du papier pour la confection des bulletins électoraux ; la dépense s'en est élevée à 12,400 francs.

5° Traitement du personnel forestier.

Par suite de l'expiration du terme d'exemption fixé par l'article 1^{er} de la loi du 8 août 1862, la surveillance de cinq triages de bois communaux de la province d'Anvers a reçu une extension globale de 330 hectares 90 ares 11 centiares.

Les traitements des gardes de ces triages, s'élèvent actuellement à fr.	640 »
L'administration se propose d'en porter le chiffre, à	910 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	270 »
	<hr/>

D'un autre côté, suivant acte notarié en date du 5 février 1867, il a été attribué à quatorze communes usagères de la forêt de Chiny, en compensation de leurs droits d'usage, la propriété pleine de 3,472 hectares 66 ares 15 centiares de cette forêt.

Dès le 1^{er} mars 1867, l'administration pourvut provisoirement à la surveillance de ces bois, et elle s'occupe de l'organisation définitive du service.

Le travail dressé à cette fin permet de fixer le chiffre de l'augmentation des

traitements qui en résultera. La création de triages nouveaux et l'adjonction à des triages voisins d'une partie de la contenance préindiquée, porteront les traitements des gardes à fr.	6,210 »
Les gardes actuels jouissent d'un traitement de	2,200 »
L'augmentation est donc de	4,010 »
Soit pour les dix mois de 1867 fr.	<u>5,500 »</u>

Cette somme sera d'ailleurs remboursée par les communes: elle entrera dans la répartition qui sera faite au commencement de l'année 1868, des frais de gardiennat et d'administration des bois communaux de la province de Luxembourg, en conformité de l'article 20 du Code forestier du 19 décembre 1834.

6° Matériel (*Administration de l'enregistrement*).

Les besoins toujours croissants du service, ont motivé la proposition au projet de Budget de 1868, d'une augmentation de crédit de 4,000 francs. Pareille augmentation est nécessaire au Budget de 1867, dont les allocations sont également reconnues insuffisantes.

7° Frais de procédure, etc. (*Administration centrale*).

Le crédit supplémentaire de fr. 1,061 04 c^s qui est demandé, doit servir à rembourser des frais de poursuite et d'instance, dont les pièces justificatives n'ont pu être produites en temps utile.

8° Matériel (*Service de la monnaie*).

Il y a au Budget de 1866 une insuffisance de crédit de fr. 933 49 c^s, due aux causes suivantes :

A. Une somme de 251 francs est due au graveur de l'Administration pour la fourniture de cent cinquante et un poinçons de garantie, et pour achèvement de huit paires de coins de la pièce de cinq francs.

B. Des rideaux, des stores, etc., ont dû être renouvelés dans les cabinets du Commissaire et de l'Inspecteur, ainsi que dans les laboratoires des essais et les bureaux des employés de l'Administration. La dépense s'élève à fr. 702 49 c^s.

9° Indemnités, primes et dépenses diverses (*Administration des contributions directes, etc*).

Les expertises de la contribution personnelle suivent la progression des constructions. Les travaux de la révision des évaluations cadastrales, ont amené la découverte d'un grand nombre de mutations dans les propriétés foncières qui n'avaient pas été opérées dans les écritures officielles. L'établissement de nouvelles voies ferrées et le développement de notre commerce international ont nécessité un plus grand nombre d'escortes que les années précédentes. — Enfin, le Gouvernement a jugé utile de faire dresser des tableaux statistiques des patentables, en vue de la révision de la loi sur les

patentes. Par ces diverses causes, le crédit de 1865 a été insuffisant et c'est pour régulariser les dépenses qu'il est demandé un crédit de 24,410 francs.

10° La somme de 13,000 francs a pour objet d'acquitter des dépenses faites à l'hôtel de la direction des contributions à Mons. Cette demande se justifie comme il suit :

Postérieurement à la formation du devis, un ouragan a fait à l'hôtel des dégâts qui ont occasionné une dépense de fr.	2,632 »
Dépenses imprévues, telles que surveillance des travaux, chauffage des bâtiments, etc.	2,150 »
Travaux supplémentaires exécutés et à exécuter	8,218 »
TOTAL. fr.	<u>13,000 »</u>

11° *Matériel (Administration de l'Enregistrement).*

Le prix d'acquisition d'une machine à découper les archives hors d'usage préalablement à leur mise en vente; des frais d'impression, d'emballage, de transport et autres, n'ont pu être liquidés, attendu que le crédit alloué à l'art. 42 du Budget des dépenses à l'exercice 1865, était absorbé; une somme de fr. 4,280 68 c^s est nécessaire pour solder la créance.

D'un autre côté, par les raisons indiquées au n° 6, il restera au Budget de 1866 un découvert de 4,000 francs pour le service du matériel, pour l'extinction duquel un crédit est indispensable.

12° *Dépenses du Domaine.*

Cet article, s'élevant à fr. 4,342 13 c^s, se compose de frais de confection d'un projet de chemin à travers la forêt domaniale de Saint-Michel, d'un complément de prix payé pour la construction de deux maisons forestières, et du prix de travaux accessoires effectués aux puits de ces maisons.

BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

13° *Restitution de droits perçus abusivement, etc.*

Il s'agit de restitution d'une amende en matière de droit de timbre et d'une indemnité de remplacement dans la milice. Les restitutions n'ont pu être imputées sur les Budgets des exercices 1864 et 1865, par suite d'une fausse interprétation des instructions.

Plusieurs de ces crédits présentant un caractère d'urgence, permettez-moi, Messieurs, d'exprimer le désir que le projet de loi ci-joint soit examiné le plus promptement possible.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Département des Finances, jusqu'à concurrence de cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf francs quatre-vingts centimes, savoir :

AU BUDGET DES FINANCES DE L'EXERCICE 1867.

Administration centrale.

1°	CHAP. I,	ART. 2.	— Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . fr.	2,500	»
2°	—	5.	— Matériel	14,000	»
3°	—	7.	— Matériel du service de la Monnaie	20,800	»
4°	—	8.	— Magasin général des papiers	22,400	»

Administration de l'enregistrement et des domaines.

3°	CHAP. IV,	ART. 27.	— Traitements du personnel forestier . . .	3,570	»
6°	—	30.	— Matériel	4,000	»
				67,270	»
A REPORTER.				67,270	»

REPORT. . . fr. 67,270 »

**DÉPENSES CONCERNANT LES EXERCICES
CLOS.**

Administration centrale.

7° CHAP. VII, ART. 39. — Frais de procédure, etc. :

Ex. 1863 . 172 80	}	1,061 04
Ex. 1864 . 110 86		
Ex. 1865 . 777 58		

8° — — 40. — Matériel. — Service
de la Monnaie. —

Exercice 1866 . . . 933 49

*Administration des contributions directes,
douanes et accises.*

9° CHAP. VII, ART. 41. — Indemnités, primes et
dépenses diverses. —

Exercice 1865 . . . 24,410 »

10° — — 42. — Appropriation d'un hô-
tel pour le logement
et les bureaux du di-
recteur des contribu-
tions directes, etc., à
Mons. — Ex. 1865 . 13,000 »

*Administration de l'enregistrement et des
domaines.*

11° CHAP. VII, ART. 43. — Matériel :

Ex. 1865. 4,280 68	}	8,280 68
Ex. 1866. 4,000 »		

12° — — 44. — Dépenses du domaine :

Ex. 1862. 785 85	}	4,542 13
Ex. 1863. 118 90		
Ex. 1865. 3,457 58		

TOTAL. . . fr. 119,297 34

**AU BUDGET DES NON-VALEURS ET REM-
BOURSEMENTS DE L'EXERCICE 1867.**

13° CHAP. III, ART. 12. — Enregistrement. — Res-
titution de droits per-
çus abusivement, etc. :

Ex. 1864 . 55 »	}	92 46
Ex. 1865 . 37 46		

TOTAL. . . fr. 119,389 80

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1867.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
